

Charte

Qualité de la prise en charge extrafamiliale d'enfants

Adoptée en mai 2005

Charte

Qualité de la prise en charge extrafamiliale d'enfants

Au centre : le bien-être de l'enfant et de sa famille

1

La prise en charge extrafamiliale d'enfants est axée sur le bien-être de l'enfant et de sa famille.

2

Selon la Convention des droits de l'enfant de l'ONU, le bien-être de l'enfant est primordial. La prise en charge extrafamiliale assure le bien-être physique, social, émotionnel et intellectuel de l'enfant.

3

La prise en charge extrafamiliale d'enfants soutient les parents dans leurs tâches éducatives et les aide à concilier famille et profession, formation ou autres tâches. Elle tient compte dans une mesure appropriée des besoins des parents et des exigences du monde du travail.

Promouvoir le développement de l'enfant au travers de sa prise en charge, de son éducation et de sa formation

4

Les enfants sont des personnes actives et compétentes qui, dès leur naissance, explorent l'environnement social et matériel de manière ludique et de leur propre initiative, et se l'approprient. Ils apprennent la vie en société en observant leurs semblables, en communiquant et en coopérant avec eux. Ils ont besoin de sécurité émotionnelle et d'amour, ainsi que de possibilités stimulantes d'apprentissages et d'expériences.

5

La prise en charge extrafamiliale tient compte de ces besoins et offre des conditions propices à leur épanouissement. Elle soutient le développement global de l'enfant par un accompagnement, une éducation et une formation appropriés.

Promouvoir l'égalité des chances

6

La prise en charge extrafamiliale soutient l'égalité des chances d'enfants provenant de milieux sociaux et culturels différents, parlant une autre langue, ayant une autre religion, et indépendamment de leur sexe. Elle valorise la diversité et cultive un climat de tolérance, vis-à-vis des enfants, des parents, du personnel éducatif et de l'environnement.

7

La prise en charge extrafamiliale est en principe ouverte à tous les enfants et abordable financièrement pour les parents. Elle tient compte des enfants ayant des besoins particuliers.

Collaborer avec des partenaires

8

La prise en charge extrafamiliale d'enfants s'inscrit dans un processus global d'éducation et de formation, qui commence avec la naissance de l'enfant et qui implique les parents, le personnel éducatif, le corps enseignant et d'autres spécialistes. Les organisations de prise en charge extrafamiliale cherchent et cultivent la collaboration avec tous les acteurs de l'éducation et de la formation, ainsi qu'avec les autorités et les pouvoirs publics.

Développer et assurer la qualité de la prise en charge

9

La prise en charge extrafamiliale d'enfants vise un haut niveau de qualité pédagogique. Elle se fonde sur des critères valables à l'échelle suisse et étayés par les résultats les plus récents de la recherche scientifique, qui visent à offrir aux enfants des chances optimales de développement.

10

Structures dynamiques, les organisations de prise en charge extrafamiliale d'enfants s'emploient en permanence à développer leurs compétences professionnelles et à améliorer leurs prestations. Le processus de développement et d'assurance qualité se rapporte à tous les acteurs - enfants, parents, personnel éducatif, organe responsable - et porte tant sur les aspects de contenu pédagogique que sur ceux concernant l'organisation et la gestion.

Recruter, développer et fidéliser le personnel

11

La prise en charge, l'éducation et la formation des enfants sont des tâches pédagogiques exigeantes qui impliquent un personnel qualifié et un accompagnement spécialisé, à la hauteur de la responsabilité pédagogique prise selon les niveaux d'âge des enfants.

12

La qualité de la prise en charge dépend aussi de la satisfaction au travail. De bonnes conditions de travail, un salaire correct, des offres de formation et de perfectionnement adéquates et perméables, une reconnaissance sociale ainsi que des perspectives de carrière augmentent la satisfaction au travail et donc la stabilité du personnel.

Développer et consolider l'offre de prise en charge d'enfants

13

En ratifiant la Convention des droits de l'enfant de l'ONU, la Confédération s'est engagée à développer les offres de prise en charge extrafamiliale. Elle crée les bases légales correspondantes et met à disposition les moyens nécessaires.

14

La Confédération règle les compétences en matière de planification, de pilotage et de disponibilité des offres de prise en charge en fonction des besoins, et coordonne la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes. D'entente avec les organisations spécialisées, elle édicte des directives pédagogiques, fixe des normes minimales de qualité pour les structures de prise en charge, règle leur application et les contrôle.

15

Les services compétents veillent à un engagement efficace et efficient des moyens financiers et au respect des normes minimales de qualité.

Encourager la recherche, améliorer la base de données

16

La Confédération soutient la recherche et le développement et relève les données nécessaires à l'évolution de l'offre dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants.

En signant la Charte, j'adhère à ses contenus et exigences

Prénom, nom*	Adresse, NP, localité*	E-mail*	Institution	Signature*

* Données obligatoires

Veuillez retourner cette feuille à: Netzwerk Kinderbetreuung Schweiz, c/o polsan, Effingerstrasse 2, 3011 Bern
E-mail: info@netzwerk-kinderbetreuung.ch

Pour des informations plus détaillées, nous renvoyons à notre site Internet www.netzwerk-kinderbetreuung.ch.